



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

marine

Question écrite n° 90894

## Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les moyens de défense de l'espace maritime français. La France a pu étendre sa souveraineté maritime de 579 000 km<sup>2</sup>, soit une superficie supérieure à celle de la métropole. D'autres dossiers à l'étude devraient permettre à notre pays de conforter sa seconde place comme zone économique exclusive (ZEE). Néanmoins, les moyens de défense maritime ne sont pas à la hauteur des ambitions d'extension de notre souveraineté maritime. Depuis 1994, aucun programme naval d'envergure n'a assuré le renouvellement de la flotte des P400 et des Aviso du type A69, vendus ou progressivement désarmés. Le premier navire du programme BATSIMAR, prévu pour doter notre marine de patrouilleurs hauturiers de surveillance et d'intervention, n'entrerait en service au meilleur des cas que dans une décennie. Dans le même temps, les marges de manœuvres de la loi de programmation militaire s'avèrent trop maigres pour corriger le tir et fournir suffisamment d'appareils navals adaptés à la surveillance et à la protection de notre ZEE : les deux patrouilleurs à faible tirant d'eau pour la Guyane et les quatre bâtiments multi-missions (B2M) appelés à remplacer les BATRAL désarmés ne modifieront pas la donne tant bien même que l'« Adroit », patrouilleur de DCNS, viendrait à rallier les rangs de la marine nationale. La démilitarisation d'Avisos A69 constitue un bricolage onéreux compte-tenu du coût de leur maintenance. Cette solution de continuité entraîne une rupture capacitaire, au risque de vulnérabiliser notre espace maritime jalosé par les autres puissances et menacé par les réseaux mafieux liés au trafic de drogue, à l'immigration clandestine, à la piraterie. Elle demande s'il est envisagé d'affréter des navires disponibles sur le marché, à l'instar de ce qui se fait pour les remorqueurs d'intervention suite aux catastrophes maritimes. Notre industrie navale, qui a subi les contrecoups de la reddition de l'État français lors de l'annulation de la vente des Mistral à la Russie, souffre actuellement d'une concurrence exacerbée par les puissances navales asiatiques. C'est pourquoi elle voudrait savoir si l'État passerait des commandes auprès de nos chantiers navals pour soutenir tout à la fois nos besoins maritimes qu'un secteur industriel stratégique contribuant à notre rayonnement international.

## Texte de la réponse

La composante des bâtiments de souveraineté et de présence constitue un élément essentiel pour garantir la sûreté de nos approches maritimes et de nos espaces maritimes ultramarins. L'évolution de cette composante est donc suivie avec une particulière attention compte tenu du vieillissement des patrouilleurs et du prochain retrait du service actif de plusieurs bâtiments. Dans ce contexte, la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 prévoit la livraison, au plus tard en 2017, de deux patrouilleurs légers guyanais, ainsi que de quatre bâtiments multi-missions (B2M) qui disposeront d'un double équipage permettant d'optimiser leur taux de présence à la mer. Ces navires viendront renforcer la présence de l'État dans les zones économiques exclusives françaises en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, à la Réunion et aux Antilles. A cette même échéance, un bâtiment logistique polaire, financé par l'administration des Terres australes et antarctiques françaises - Institut Paul-Émile Victor, sera armé et entretenu par la marine nationale pour répondre aux besoins des territoires isolés en termes de ravitaillement et accomplir des missions au titre de l'action de l'État en mer dans la zone Sud de l'océan Indien. En outre, quatre bâtiments de soutien et d'assistance hauturiers (BSAH)

seront acquis par la direction générale de l'armement pour être livrés entre 2017 et 2019. S'agissant de la location éventuelle de navires qui seraient disponibles sur le marché, comme il est suggéré dans la question écrite, il convient de souligner qu'aucun affrèteur ou chantier privé n'est en mesure d'émettre une offre compétitive en termes de coût pour l'affrètement de navires « coque nue » à vocation militaire. De plus, les patrouilleurs militaires pouvant être amenés à employer la force dans le cadre de l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, l'affrètement d'un navire avec son équipage ne peut être non plus envisagé. Enfin, il peut être observé que l'ensemble des contrats de défense en cours liés à l'acquisition de nouveaux navires par la marine nationale contribue à renforcer l'activité de l'industrie navale française tout en lui permettant de démontrer ses capacités d'innovation et de compétitivité. Ses performances sont également reconnues par de nombreux Etats étrangers, comme en témoignent récemment la vente d'une frégate multi-missions (FREMM) au Maroc, l'achat par l'Égypte d'une FREMM et de corvettes Gowind ou l'acquisition par ce pays des deux bâtiments de projection et de commandement dont la livraison était initialement envisagée au profit de la Russie. L'annulation de cette livraison n'a ainsi porté préjudice ni au constructeur ni à l'Etat, en raison de l'accord trouvé avec le partenaire russe.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

**Circonscription :** Vaucluse (3<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90894

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** Défense

**Ministère attributaire :** Défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 novembre 2015](#), page 8123

**Réponse publiée au JO le :** [10 mai 2016](#), page 4025